

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2015**

CP2015\_05\_35  
id. 1701

*L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE  
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"  
MODERNISATION DE GÎTES PRIVÉS  
ET MODERNISATION OU CRÉATION  
DE CHAMBRES D'HÔTES**

---

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

. la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

. la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;

. l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

**Les modalités d'octroi des aides à la modernisation des gîtes sont les suivantes :**

- le meublé concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans,
- les travaux de modernisation doivent permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 épis ou 3 clés,
- le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % d'une dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du meublé après travaux :

- pour un passage à 4 épis ou 4 clés : 10 000 € HT
- pour un passage à 3 épis ou 3 clés : 7 500 € HT.

**Les modalités d'octroi des aides à la création et à la modernisation des chambres d'hôtes sont les suivantes :**

Lorsqu'il s'agit d'une création :

- le bâtiment concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans,
- tout projet de création devra prendre en compte une thématisation (randonnées, cyclo) et justifier d'un déficit d'hébergements à l'échelle intercommunale.

Lorsqu'il s'agit d'une modernisation :

- le logement doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et le propriétaire devra justifier de plus de 10 ans d'exploitation,
- l'hébergement doit être sis dans la résidence principale du maître d'ouvrage,
- l'hébergement concerné doit comporter au maximum 5 chambres à disposition de la clientèle.

Dans les deux cas, le propriétaire s'engage à exploiter l'hébergement à des fins touristiques pendant au moins 5 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 2 500 € HT par chambre soit un plafond d'aide de 750 € par chambre.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique Plan de Soutien "Tourisme Avenir" s'est réuni le 10 mars 2015 en vue d'examiner les dossiers suivants.

**1 - Monsieur et Madame CERVONI : travaux de modernisation d'un gîte labellisé Clévacances à Valence d'Agen – TOU00883**

Monsieur et Madame CERVONI sont propriétaires d'une maison de famille dans Valence d'Agen, qu'ils louent en meublé Clévacances labellisé 3 clefs depuis 2002.

Afin de maintenir le niveau de qualité de leur gîte, qu'ils ont régulièrement entretenu, ils souhaitent aujourd'hui procéder au remplacement des ouvertures actuellement en bois, par des fenêtres en PVC.

S'agissant d'un gîte situé près de la centrale de Golfech, il bénéficie d'une durée d'occupation élargie en hors saison estivale. Ces travaux permettront d'améliorer le confort thermique et phonique de l'hébergement pour un niveau de qualité constant en toutes saisons, et dans l'objectif d'atteindre 20 semaines de remplissage annuel.

**Le coût**

Le coût de ce projet s'élève à **4 992,74 € HT** pour des travaux de menuiserie.

**Le plan de financement**

- Autofinancement	3 494,74 €
- <b>Subvention du Conseil Départemental sollicitée</b>	<b>1 498,00 €</b>
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>4 992,74 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 498 €** correspondant à 30 % du coût HT de l'opération, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 498 €** à Monsieur et Madame CERVONI pour cette opération de modernisation nécessaire au maintien du niveau de qualité de l'hébergement.

## **2 - Monsieur et Madame PICO : modernisation de chambres d'hôtes labellisées Clévacances à Lamothe Capdeville – TOU00894**

Monsieur et Madame PICO sont propriétaires de 3 chambres d'hôtes Clévacances labellisées 3 clefs, situées à Lamothe Capdeville, qu'ils exploitent depuis plus de 10 ans.

Afin de maintenir le niveau de qualité de leur hébergement, ils souhaitent procéder à des travaux de modernisation des salles de bain, afin de conserver un classement en 3 clefs.

### **Le coût**

Le coût de ce projet s'élève à **7 478 € HT** pour des travaux de maçonnerie, de carrelage, de plomberie, et d'acquisition de matériel de robinetterie et de mobilier de salle de bain.

### **Le plan de financement**

- Autofinancement	5 235 €
- <b>Subvention du Conseil Départemental sollicitée</b>	<b>2 243 €</b>
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>7 478 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 243 €** correspondant à 30 % du coût HT, plafonné à 2 500 € par chambre, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **2 243 €** à Monsieur et Madame PICO pour cette opération de modernisation d'hébergement de qualité.

## **3 - Monsieur ZOUTE : création de 3 chambres d'hôtes labellisées Clévacances à Albefeuille Lagarde – TOU00895**

Monsieur Zoute est propriétaire d'une maison de famille, située à Albefeuille Lagarde, dans une ancienne ferme typique de la Vallée du Tarn, dans laquelle il souhaite aménager 3 chambres d'hôtes de caractère.

La maison bénéficie d'un cadre privilégié au milieu d'un parc arboré de 1,5 hectare, clôturé, proche de sentiers de randonnée, à 2 km du Tarn et à 10 km de Montauban.

Dans son projet d'aménagement, en complément des chambres, sont prévus des espaces de détente, avec une salle de sport équipée de matériel de musculation, et une piscine. Les propriétaires envisagent de proposer la table d'hôtes, aucun restaurant n'étant situé dans la commune.

D'autres bâtiments annexes, tels que l'écurie pourraient dans un second temps être aménagés en gîtes, afin de compléter l'activité des chambres d'hôtes.

Les propriétaires se fixent l'objectif d'un classement en catégorie au moins 3 clefs, et estiment la fréquentation à 300 nuitées en 1<sup>ère</sup> année.

### **Le coût**

Le coût de ce projet s'élève à **12 061,31 € HT** pour des travaux d'aménagement des chambres décomposé comme suit :

- travaux de peinture	449,71 €
- revêtements de sols	4 431,80 €
- chauffage	7 179,80 €
	-----
	<b>12 061,31 € HT</b>

### **Le plan de financement**

- Autofinancement	9 811,31 €
- <b>Subvention du Conseil Départementale sollicitée</b>	<b>2 250,00 €</b>
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>12 061,31 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 250 €** correspondant à 30 % du coût HT, plafonné à 2 500 € par chambre, soit 3 x 750 € qui est sollicitée pour cette opération de création de 3 chambres d'hôtes.

Après examen du dossier, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **2 250 €** à Monsieur ZOUTE pour cette création de chambres d'hôtes. Il s'agit d'un secteur sollicité qui manque de structures d'hébergements touristiques.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** – sous-fonction **94** (FITG) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2015	20 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	<b>5 991 €</b>
- Disponible sur l'exercice 2015	14 009 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Plan de Soutien Tourisme Avenir » réuni le 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
  - 1 498 € à M. et Mme CERVONI pour des travaux de modernisation d'un gîte labellisé Clévacances à Valence d'Agen ;
  - 2 243 € à M. et Mme PICO pour la modernisation de chambres d'hôtes labellisées Clévacances à Lamothe Capdeville ;
  - 2 250 € à M. ZOUTE pour la création de 3 chambres d'hôtes labellisées Clévacances à Albefeuille Lagarde ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 (FITG) du budget départemental.

Pour l'adoption : 18 voix

Avis contraire : néant

Abstention : néant

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme FERRERO)

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC